



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 078-217803808-20250922-20250965-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAULE

DELIBERATION N°2025-09-65

Subvention communale : modification d'un bénéficiaire

L'an deux mille vingt cinq, le 22 septembre 2025 à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 septembre 2025, s'est réuni, salle du Conseil de la Mairie de Maule, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire.

La liste des délibérations a été affichée en mairie et publiée sur le site de la mairie.

PRESENTS :

M. LEPRETRE, Mme KARM, M. CAMARD, Mme BIGAY, M. SEGUIER, Mme QUINET, M. SENNEUR, M. COURTOT, M. CHOLET, Mme GUERITEAU, Mme RIVIERE, M. COLLIN, Mme MANTRAND, Mme JANCEK, M. LECOT, Mme RAULT, Mme HUARD, Mme READ, Mme DEMBRI-COHEN, M. ALIOUANE

REPRESENTEES :

Mme URBAIN par M. LEPRETRE, M. GIBERT représenté par M. CAMARD, Mme MERVOYER représentée par Mme KARM, M. BOURGET représenté par M. COURTOT, M. FALCHETTO représenté par M. ALIOUANE, Mme GUERET-MAGNE représentée par Mme DEMBRI-COHEN, M. LANGLOIS représenté par M. CHOLET

ABSENTS :

Mme ALLIX, M. DEVERS

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice	:	29	
Représentés	:	7	Formant la majorité des membres en exercice.
Votants	:	27	Mme HUARD Hélène est désignée secrétaire de séance
Présents	:	20	
Absents	:	2	

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° 2025-04-20 du 07 avril 2024 décidant le versement des subventions aux associations pour le budget 2025 ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales le 11 septembre 2025 ;

ENTENDU l'exposé de Olivier LEPRETRE, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DECIDE** de réaffecter la subvention de 300 € initialement prévue pour l'association sportive du collège de la Mauldre au collège de la Mauldre ;
2. **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2025 et s'impute au chapitre 65, article 65748

Hélène HUARD

Secrétaire de séance



Olivier LEPRETRE
Maire